

Sujet : avis de l'UFCNA sur le dossier d'enquête publique révision allégée du PLU de Tallard extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome

De : UFCNA Aviation Générale <ufcna.aviationgenerale@gmail.com>

Date : 02/07/2025, 16:05

Pour : plu@ville-tallard.fr

Courrier n° 18

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Les associations membres du troisième collège de la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Gap-Tallard – SAPN-FNE 05, Mountain Wilderness et Pour la Défense du Ciel Alpin – ont saisi avec la participation et sous le timbre de l'UFCNA la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur à propos du volet relatif à l'extension de la zone Ud du PLU de Tallard, au bénéfice de l'aérodrome et dans la perspective de l'implantation de l'entreprise Rotortrade.

Cette saisine visait à pointer le caractère très lacunaire du dossier transmis à la MRAe préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Ce 2 juillet, soit le jour même de la clôture de l'enquête publique, le service instructeur de la MRAe nous a adressé une réponse. L'UFCNA en est le destinataire, et les échanges de courriels correspondants figurent ci-dessous, ainsi que notre courrier de saisine en pièce jointe.

Compte tenu du délai extrêmement court, nous avons pris le parti opérationnel de vous transmettre, dans le cadre de la présente enquête publique, notre réaction à ce retour de la MRAe, qui vaut donc contribution formelle de l'UFCNA.

1. La MRAe rappelle qu'elle ne peut se prononcer que sur les pièces qui lui ont été transmises.

Ce rappel qui est un évidence est en soi révélateur : si la MRAe n'a pu statuer que sur un dossier volontairement incomplet, cela confirme la nécessité d'une réouverture de sa saisine sur la base d'un dossier réellement informé.

2. La MRAe reconnaît expressément ne pas avoir été informée de la destination finale de l'extension de la zone Ud, en lien avec les activités de la société Rotortrade.

Cette déclaration est fondamentale. Elle montre que l'une des principales finalités de l'extension de la zone Ud – à savoir l'accueil de la base Europe de Rotortrade – n'a jamais été portée à la connaissance de l'Autorité environnementale, et encore moins ses implications ultérieures.

3. La MRAe renvoie la discussion aux associations et aux autorités locales, notamment dans le cadre de la Commission consultative de l'environnement.

Ce renvoi appelle une mise en garde : la concertation locale, indispensable, ne se substitue pas aux exigences de la procédure environnementale ni aux missions légales de l'Autorité environnementale.

4. Enfin, la MRAe évoque une possible instruction future, notamment au titre du permis de construire.

Cet argument ne tient pas. Le dossier actuellement soumis à l'enquête publique est celui d'une révision allégée du PLU, avec extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome. Il ne s'agit pas

ici de l'instruction du permis de construire, mais bien de l'instauration du cadre réglementaire qui s'appliquera à ce permis de construire. La MRAe semble inverser la hiérarchie des normes, ce qui est particulièrement préoccupant.

En résumé, cette réponse de la MRAe, transmise in extremis, révèle un embarras institutionnel. Elle confirme, s'il en était besoin, le caractère manifestement lacunaire et opaque de la procédure telle qu'elle a été conduite jusqu'à présent.

Nous soulignons également que la réunion de la CCE, convoquée par la préfecture pour le 7 juillet prochain, ne saurait à elle seule produire des effets opposables. Elle ne saurait en aucun cas remplacer une évaluation environnementale rigoureuse ni encadrer, à elle seule, l'activité future de Rotortrade, en particulier en matière de nuisances sonores sur la population environnante.

En conséquence, l'UFCNA maintient en son nom l'ensemble des réserves formulées sur le volet de l'extension de la zone Ud au bénéfice de l'aérodrome et vous invite à émettre un avis défavorable sur cette partie du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour l'UFCNA
Chantal Beer-Demander
Présidente de l'UFCNA

----- Message transféré -----

Sujet :Re: nouvelle saisie MRAE RA1 PLU Tallard 001245/KK AC PLU

Date :Wed, 2 Jul 2025 10:14:46 +0200

De :LANGANNE Anne (Adjointe à la cheffe UEE-Référente Plans/Programmes) - DREAL PACA/SCADE/UEE <anne.langanne@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation :DREAL PACA/SCADE/UEE

Pour :ufcna.aviationgenerale@gmail.com

Copie à :LAMBERT Veronique <veronique.lambert@developpement-durable.gouv.fr>, GUILLARD Philippe <Philippe.Guillard@developpement-durable.gouv.fr>, ARBIZZI Sandrine - IGEDD/MIGT Marseille <sandrine.arbizzi@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Madame Beer-Demander,

Les décisions de la MRAe sont fondées sur les dossiers tels que transmis par le pétitionnaire, en l'occurrence la mairie de Tallard.

La MRAe n'a effectivement pas eu connaissance des activités exactes projetées par la société ROTORTRADE sur l'extension de la zone Ud.

Je transmets votre message à la mairie de Tallard et à la DDT, service instructeur de l'État pour les documents d'urbanisme, seuls à même de tenir compte de vos éléments d'information et d'en discuter avec vous, par exemple au sein de la Commission consultative de l'environnement de

l'aéroport de Gap.

Une nouvelle étape pourrait avoir lieu avec la ou les procédures d'autorisation des futures constructions, mais faute d'information plus précise aujourd'hui, je ne suis pas capable de vous préciser la nature de ces autorisations, ni dans quelle mesure la MRAe pourrait être à nouveau saisie.

Cordialement,

Anne LANGANNE

Référente Plans/Programmes

SCADE/UEE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Adresse physique : 36 Boulevard des Dames - 13002 Marseille Adresse postale : 16 Rue Zattara - CS 70248 13331 MARSEILLE CEDEX 3

Tel : +33 4 88 22 62 76 - Mobile : +33 6 22 40 14 83

www.paca.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAYS HÔTE



----- Message transféré -----

Sujet : nouvelle saisie MRAE RA1 PLU Tallard 001245/KK AC PLU

Date : Fri, 20 Jun 2025 11:10:01 +0200

De : > ufcna.aviationgenerale (par Internet) <ufcna.aviationgenerale@gmail.com>

Répondre à : ufcna.aviationgenerale <ufcna.aviationgenerale@gmail.com>

Pour : philippe.guillard@developpement-durable.gouv.fr, jean-michel.palette@developpement-durable.gouv.fr, jean-francois.desbouis@developpement-durable.gouv.fr, Jacques.Legaignoux@developpement-durable.gouv.fr, sandrine.abizzi@developpement-durable.gouv.fr

À l'attention de

Monsieur le Président de la MRAE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame et Messieurs les Inspecteurs,

Nous vous prions de trouver ci-joint un courrier relatif à une demande de complément d'instruction concernant la révision allégée du PLU de la commune de Tallard, pour la partie relative à l'extension de la zone Ud, en vue de nouvelles constructions sur l'aérodrome de Gap-Tallard.

Il apparaît, au stade de l'enquête publique qui débute ces jours-ci, que la destination finale de cette extension est porteuse d'impacts significatifs en matière d'environnement et de santé, susceptibles de justifier une évaluation environnementale. En effet, cette extension vise à accueillir la base européenne de l'entreprise Rotortrade.

En l'absence de toute prescription environnementale dans le cadre de la procédure en cours, et dans un contexte réglementaire applicable à l'intérieur de l'aérodrome relevant exclusivement du § du Code des transports applicable à l'aérien — lequel exclut par construction toute exigence environnementale dans le domaine de l'aviation générale —, il apparaît un risque réel d'impacts majeurs, dont la progression ne pourra ensuite être encadrée ni limitée. Ces éléments ne figuraient pas dans le dossier dont vous avez été saisis.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte cette demande.

Cette demande vous est présentée par l'ensemble des associations membres du 3e collège de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap-Tallard, conjointement avec l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour les associations,
Chantal Beer-Demander, présidente de l'UFCNA.



Sans virus. www.avast.com

— Pièces jointes :

nouvelle saisie MRAE RA1 PLU Gap Tallard.pdf

170 Ko



POUR LA DEFENSE DU CIEL ALPIN



Association Pour la Défense du Ciel Alpin
Chez Mr Nové Josserand
270 chemin du Riou
05130 TALLARD
Tél : 04 92 54 05 10

le 15 juin 2025

**Monsieur le Président de la MRAE
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Madame, Messieurs les Inspecteurs à l'IGEE
DREAL PACA
Immeuble Le Cléante
22 rue Antoine Zattara
13008 MARSEILLE**

Objet : Saisine de la MRAE pour complément d'examen au cas par cas – Révision allégée n°1 du PLU de Tallard (05) 001245/KK AC PLU

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les inspecteurs

Nous, Société Alpine de Protection de la Nature, Pour la Défense du Ciel Alpin, Mountain Wilderness, associations membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap Tallard, associées avec l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;

sollicitons votre réexamen du dossier relatif à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Tallard (Hautes-Alpes), au vu d'un élément substantiel qui n'avait pas été porté à votre connaissance lors de la procédure d'examen au cas par cas, conclue par l'avis n° 001245/KK AC PLU du 4 avril 2025.

Il apparaît en effet que la modification du PLU vise à permettre l'implantation d'un site industriel destiné à accueillir les activités de la société Rotortrade, annoncée comme future base européenne de l'entreprise. Rotortrade exerce dans le commerce d'hélicoptères neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, dans la maintenance.

Ce type d'activité est par nature susceptible d'engendrer des nuisances sonores intenses liées aux mouvements d'aéronefs, un accroissement des émissions de GES liées aux vols, essais, et amenées/départs des appareils, ainsi que des risques significatifs de pollution de l'air et de l'eau, en lien notamment avec des installations techniques telles que les cabines de peinture ou les zones de maintenance.

Il n'existe certes aucune obligation que le dossier soumis à la MRAE mentionne précisément la destination finale des constructions envisagées. Mais l'inverse n'est pas moins problématique : la présentation qui vous a été faite de cette opération est d'une pauvreté telle qu'elle masque totalement la réalité du projet.

Une extension de bâtiment sur un aérodrome peut paraître anodine, mais receler en réalité une évolution fonctionnelle considérable, en l'occurrence l'implantation d'une activité nouvelle à fort impact environnemental.

C'est là une illustration frappante du privilège dont bénéficie l'aviation générale : il suffit que l'activité ait un lien avec l'usage aérien pour que tout soit autorisé, sans autre forme d'examen.

Il est donc très problématique que le dossier soumis à la MRAE ne fasse aucune mention de cette destination industrielle ni de ses conséquences environnementales potentielles, alors même que la révision du PLU a précisément pour objet de permettre cette implantation. Ce manque de transparence soulève de sérieuses interrogations sur la sincérité du dossier et la régularité de l'enquête publique conduite dans ces conditions.

En particulier, aucune évaluation ne semble avoir été réalisée concernant :

- le volume d'activité aérienne induit par la présence de Rotortrade ;
- les nuisances sonores potentielles dans un rayon de plusieurs kilomètres, touchant plusieurs milliers d'habitants, des zones de repos et de loisirs;
- l'impact en matière d'émission de GES;
- les risques de pollution de l'air et des eaux liés à l'exploitation du site ;
- les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des nuisances anticipées.

Il nous semble que ces éléments, s'ils vous avaient été portés à connaissance, auraient pu conduire à une conclusion différente quant à la nécessité d'une évaluation environnementale. Ils constituent, en tout état de cause, un complément d'information majeur, révélateur d'une insuffisance manifeste du dossier initial.

Nous précisons que nous avons demandé au préfet des Hautes-Alpes de convoquer une Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome, afin que le contenu du projet Rotortrade puisse y être exposé sur pièces. Cette demande, formulée en application des articles L.571-13 et R.571-80 du code de l'environnement, n'a, jusqu'à présent, pas été satisfaite. L'opacité constatée à l'égard de la CCE est donc rigoureusement la même que celle qui a entouré votre propre saisine, et l'étend même.

Aussi, nous vous demandons respectueusement de vous ressaisir de ce dossier sur le fondement de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou, à défaut, de recommander à la personne publique responsable d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Marc Nové Josserand
Président de PDCA



Hervé Gasdon
Président de SAPN



François Wolf
représentant de
Mountain Wilderness



Chantal Beer-Demander
présidente de l'UFCNA

